



**JOURNÉE MONDIALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DE LA SOCIÉTÉ
DE L'INFORMATION**

SERVICE UNIVERSEL

SERVICE UNIVERSEL

- OBJECTIF

Rendre accessible, pour tout utilisateur potentiel, un ensemble minimal de services considérés comme essentiels à des prix abordables et répondant à un niveau de qualité spécifique.

- EN HAÏTI, LE SERVICE UNIVERSEL PRÉVOIT :

1) La mise à disposition de tous, de manière équitable, suivant une qualité spécifiée et à des prix abordables :

- des services de base de téléphonie ou de radiodiffusion ;

- des opportunités offertes par les Technologies de l'Information et de la Communication, notamment de l'accès aux outils multimédia ;

2) L'acheminement des appels d'urgence ;

3) la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés, sous forme imprimée ou électronique ;

4) La fourniture d'un service d'assistance aux abonnés ;

5) L'application de conditions tarifaires particulières afin de faciliter l'accès aux services de base par des catégories de personnes désignées par la loi ;

6) La desserte de tout le territoire national par des points d'accès téléphoniques et multimédia.

- Les prestations de service universel sont assurées sur l'ensemble du territoire suivant les politiques ou plans définis par l'autorité de tutelle ou le CONATEL, chacun en ce qui le concerne conformément aux lois et règlements.